

COMPTE RENDU DE SEANCE
Du
Mardi 15 Décembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le quinze du mois de Décembre deux mille quinze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Maud FERREIRA, Véronique IRLÉS, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN, Benoit POURTAU-MONDOUTEY.

Excusés/Absents : Monsieur Alexandre PEREIRA. Madame Laurine CABÉ.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BORDENAVE.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (24 novembre 2015) joint à la convocation. Ce document est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 -Modification du temps de travail d'un adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire à temps complet :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint Administratif 2^{ème} classe permanent à temps complet afin de tenir compte de la nouvelle réorganisation du secrétariat du SIVU SCOLAIRE, auquel la commune adhère, et suite à la cessation de fonctions de la secrétaire.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique rendu le 30 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} Novembre 2015 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour un temps de travail de 17 heures hebdomadaires.

2 -Prorogation du délai de remise de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) :

Le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ces agendas sont des documents programmatiques qui permettent aux propriétaires de ces équipements de s'engager sur un calendrier précis et chiffré de travaux de mise en accessibilité. Ils nécessitent, par établissement et installation, un état des lieux, une liste détaillée des travaux à réaliser, un calendrier de réalisation et le budget correspondant.

Ces agendas devaient être établis et remis aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles auxquelles la collectivité a du faire face, cette dernière n'a pas été en mesure de respecter cette échéance.

Néanmoins, elle s'est déjà engagée dans la démarche puisqu'à ce titre, elle a sollicité les services de l'Agence Publique de gestion Locale.

La collectivité souhaite donc demander à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTAM) une prorogation du délai de remise de l'Ad'AP de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois.

3 - Décision budgétaire modificative n° 3 :

Pour tenir compte des dernières décisions de l'année 2015, quelques régularisations budgétaires sont nécessaires en section de fonctionnement.

Dépenses	Montant	Commentaires
61521 - Entretien de terrains	- 1 000,00	Crédits disponibles
61551 - Entretien Matériel roulant	- 890,00	Crédits disponibles
6182 - Documentation	- 1 000,00	Crédits disponibles
6232 - Fêtes et cérémonies	- 350,00	Crédits disponibles
6521 - Subvention budget annexe du CCAS	+ 550,00	Soutien financier à une demande d'aide sociale
6535 - Formation	- 200,00	Crédits disponibles
6558 - Contribution organisme de regroupement	- 3 271,00	Crédits disponibles
73921 - Attribution de compensation CCLO	+ 4 130,00	Régularisation crédits
73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	+ 2 031,00	Régularisation crédits

4 - Actualisation du tableau d'avancement de grade :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Ces taux de promotion pourraient être fixés pour les années 2016 à 2020 avec un bilan qui pourrait être fait fin 2016.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le conseil municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif de 2ème classe : 100%
- adjoint administratif de 1ère classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 % ;

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique de 2è classe : 100%
- adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1ère classe : 100 % ;

Cependant, la création de ces grades devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle particulière, impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés ci-dessus.

5 - Contrôle de la défense extérieure contre l'incendie - Délibération modificative - Annule et remplace la DCM 08-02042015 :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une erreur a été relevée dans la rédaction administrative de la délibération concernant le prix de la prestation proposée par la société Hydrants Contrôle Sud-Ouest ; retenue pour assurer le contrôle de la couverture incendie.

La délibération n° 08-02042015 mentionne un prix de 19 € HT/ hydrant au lieu de 39 € HT/hydrant.

Il précise qu'il a été autorisé à signer le devis annexé à la convention d'un montant de 624,00 € HT (748,80 € TTC) portant sur le contrôle de 16 poteaux incendie, et que la dépense avait fait l'objet d'une décision budgétaire modificative à l'article 611.

Considérant que l'erreur est purement administrative, et qu'elle ne remet pas en cause les termes de la convention,

Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement correspondant au devis dont le montant s'élève à 748,80 € TTC pour l'année 2015.

6 - Aménagement d'une piste cyclable voie verte (Vélo route) Bayonne - Perpignan - Convention avec le Conseil Départemental :

Afin de ne pas bloquer les crédits accordés par le conseil départemental, monsieur le Maire a donné l'accord pour la réalisation des travaux sur la partie qui concerne le territoire de la commune de Biron (chemin rural longeant l'autoroute et chemin qui traverse les lacs des barthes). Au total 51 kms seront aménagés sur le territoire de la CCLO, financés par le Département, la Région et la CCLO.

Les questions relatives aux conditions d'exploitation et d'entretien du parcours cyclable n'étant pas clairement solutionnées, un nouveau projet de convention sera soumis à l'assemblée ultérieurement.

7 - Remplacement de la couverture du local rangement :

Monsieur J. ARROZES procède à la présentation de l'analyse des devis effectuée par le service technique de l'APGL. 4 entreprises ont présenté une offre : TROISEL, JPH, CANCE, ARLA. L'entreprise CANCE, qui a réalisé la couverture existante présente une offre la plus élevée (6300 € HT). ARLA présente une offre complète avec un remplacement intégral des gouttières et descentes pour un montant de 5 586,40 € HT.

TROISEL et JPH sont comparatives avec une offre plus précise au niveau de la ventilation pour l'entreprise TROISEL (4 390 € HT) par rapport à JPH (4 006,12 € HT).

Après un large examen, l'assemblée valide la proposition de l'entreprise TROISEL.

8 - Questions - Informations diverses :

Intercommunalité : Le conseil communautaire a voté le BP 2016 lundi 14 décembre.

SIVU SCOLAIRE : Une réception est organisée pour marquer les 20 ans de la création du regroupement pédagogique le vendredi 18 décembre, à laquelle sont conviés les élus des 3 communes qui ont siégés en tant que délégués depuis le 1^{er} septembre 1995 ainsi que les enseignants, le personnel, les bénévoles de la bibliothèque.

Lotissement Bacqué : trois nouveaux acquéreurs potentiels. Lots 36, 31 et 33. Ce qui porterait à 8 le nombre de lots vendus.

Lacs des Barthes : Bernard AUTAA dresse le compte rendu de la réunion initiée par l'APPMA et le club d'aéromodélisme sur le bilan du fonctionnement de l'année 2015.

Satisfaction générale de l'ensemble des utilisateurs. A noter l'absence de poissons chats dans les lacs. Seule requête : inverser le sens du banc installé à l'entrée du site.

Projet : Conjuguer sur une journée complète en collaboration avec le comité des fêtes des animations qui pourraient se terminer par le traditionnel feu d'artifice. A méditer

Il est proposé d'installer (fixer) une table pique-nique au parking, côté Sarpourenx.

RASED : Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la Mairie d'Orthez, sollicitant une contribution aux charges de fonctionnement du service Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés, hébergé par la Mairie d'Orthez depuis de nombreuses années en complément de la dotation du conseil départemental. Le champ d'action du réseau couvre 14 communes du secteur (Orthez, Bonnut, Saint-Boès, Sallespisse, Castétis, Balansun, Loubieng, Montestrucq, Maslacq, Argagnon, Baigts-de-Béarn, Biron, Laa-Mondrans, Sault-de-Navailles).

Selon le décompte présenté, la contribution des 13 communes s'élèverait à 162 €/an. Après un large débat l'assemblée, est favorable au partage des charges de fonctionnement et propose de soumettre la demande au comité syndical du SIVU SCOLAIRE doté de la compétence scolaire.

ELECTRICITE : Problème récurrent signalé : le compteur général se coupe lorsque l'éclairage, les chauffages des salles, le cumulus fonctionnent (salle des sports, salles municipales, vestiaires), au lieu du disjoncteur situé dans la salle annexe. Le recours à un électricien est impératif.

ILLUMINATIONS DE NOËL : Le 8 décembre Jean ARROZES et Gérard MERCIER ont procédé à la pose.

BULLETIN MUNICIPAL : L'équipe de rédaction composée de Laurine CABÉ, Sandrine BORDENAVE, Laurent TAPIN, Bernard AUTAA, assistée par les secrétaires de Mairie, mettent tout en œuvre pour que le numéro 77 soit distribué d'ici la fin de l'année.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h40.

Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 2 février 2016
Le Maire,
Jacques CASSIAU-HAURIE

Le Maire,


Jacques CASSIAU-HAURIE